

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1884.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

Tableau VIII : Ministère des Travaux publics (1).

Nouveaux amendements du Gouvernement.

Les dépenses imputables sur le budget de 1883, étant maintenant connues, du moins approximativement, et le Département étant à même d'apprécier avec plus d'exactitude les besoins de l'exercice en cours ainsi que les résultats des réformes et simplifications apportées à l'organisation des services du chemin de fer, il a été procédé à une dernière revision des allocations à pétitionner pour 1884, qui permet d'opérer des réductions nouvelles à concurrence de 1,008,000 francs.

La diminution porte sur les crédits du chapitre II, chemins de fer, à concurrence de fr. 1,010,000
mais il y a lieu de tenir compte d'une augmentation de 2,000
proposée au chapitre I^{er}, administration centrale.

La diminution réelle est donc de 1,008,000
En y ajoutant la réduction de 2,000,180
dont il s'agit aux amendements antérieurs (D. P. n^o 52), le projet de budget du Département des Travaux Publics, tel qu'il est soumis aux délibérations de la Chambre, présente, par rapport au premier projet, une différence en moins de fr. 3,008,180

(1) Budget, n^o 102, p. 47 (session de 1882-1885).
Amendements du Gouvernement, n^o 5, p. 43, et n^o 61.
Rapport, n^o 52.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4.

Salaires.

Le crédit demandé est de fr.	39,000
Pour pouvoir donner une légère augmentation de salaire aux agents qui ont des titres à une amélioration de position, il y a lieu d'y ajouter une somme de	2,000
et de porter l'allocation à fr.	<u>41,000</u>

Le montant total du chapitre I^{er} s'élèvera ainsi à 354,350 francs au lieu de 352,350 francs.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION I^{re}. — *Services communs.*

ART. 9.

Matériel et fournitures de bureau pour tous les services.

Pour les motifs indiqués aux amendements antérieurs, document n° 52, Annexe, p. 71, le crédit de fr.	4,156,000
peut être ramené à	4,006,000
soit en moins fr.	<u>150,000</u>

SECTION II. — *Voies et travaux.*

ART. 14.

Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.

L'allocation proposée est de fr.	9,847,900
Tenant compte de l'effectif en exercice et des ouvriers qu'il sera nécessaire d'admettre au cours de l'année, il est possible de réduire encore ce chiffre de	160,000
et de ramener définitivement l'allocation à fr.	<u>9,687,900</u>

SECTION III. — *Traction et matériel.*

ART. 20.

Combustible et autres objets de consommation pour la traction des trains.

Eu égard aux prix actuels des charbons et des autres objets de consommation

nécessaires à la traction des convois, l'allocation proposée, qui s'élève à	fr. 6,602,000
peut être diminuée de	400,000
	<hr/>
Le crédit serait donc fixé à	fr. 6,202,000

ART. 21. *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Le crédit de	fr. 14,461,200
peut subir une nouvelle diminution de	150,000
	<hr/>
par suite notamment de l'emploi du « pitch pine » au lieu de bois de chêne, et être fixé par conséquent à	fr. 14,311,200

SECTION IV. — *Transports.*

ART. 23.

Salaires des agents payés à la tâche, à la journée et par mois et manœuvres par chevaux.

L'allocation proposée s'élève à	fr. 5,997,875
Après revision du cadre du personnel ouvrier du service des transports, il est reconnu qu'on peut la réduire de	50,000
	<hr/>
Le crédit de l'article 23 se trouverait donc fixé à	fr. 5,947,875

ART. 26.

Camionnage.

Eu égard à l'importance actuelle du trafic, le crédit de	fr. 1,900,000
peut être diminué de	100,000
	<hr/>
et fixé dès lors à	fr. 1,800,000

Par suite de ces différentes diminutions, le montant du chapitre II : Chemins de fer, qui s'élevait à	fr. 75,340,545
d'après les derniers amendements, est réduit de	1,010,000
	<hr/>
et se trouve fixé à	fr. 74,330,545

Quant au montant total du projet de budget, qui avait été ramené à	fr. 91,867,680
après déduction du montant des amendements actuels	1,008,000
	<hr/>
il s'élèvera à	fr. 90,859,680